

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

**Etait absent :**

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2026/061****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 25  
Pouvoirs : 3  
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/061***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –  
TRANCHE 2 - BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023, la délibération n°2024/044 du 13 mars 2024, la délibération n°2024/225 du 9 octobre 2024, la délibération n°2025/047 du 12 mars 2025, la délibération n°2025/114 du 4 juin 2025 et la délibération n°2025/252 du 10 décembre 2025 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 414 219,11 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

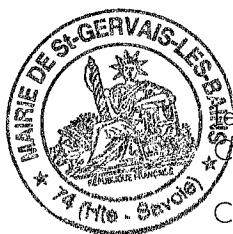
|              | 2022                | 2023                | 2024                | 2025                | 2025                              | 2026             |
|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------|
| Objet        | Réalisation<br>en € | Réalisation<br>en € | Réalisation<br>en € | Réalisation<br>en € | Restes à<br>réaliser 2025<br>en € |                  |
| Dépenses     | 42 358,50           | 864,00              | 163 208,47          | 1 765 363,65        | 407 424,49                        |                  |
| BS           |                     |                     |                     |                     |                                   | 35 000,00        |
| <b>Total</b> | <b>42 358,50</b>    | <b>864,00</b>       | <b>163 208,47</b>   | <b>1 765 363,65</b> | <b>407 424,49</b>                 | <b>35 000,00</b> |

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,**VU** le vote du budget primitif, de la décision modificative n°1 et du budget supplémentaire de l'exercice 2026,

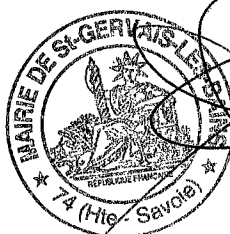
Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Clément BERRUUX

Fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX